

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-107

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Lauga côté scène saison 2023-2024 : fixation des tarifs.

Avec la programmation de la saison de Lauga côté scène 2023-2024, la Ville poursuivra son ambition de proposer des spectacles qui s'adressent à toutes et tous, à des tarifs accessibles avec un effort particulier à l'attention des bayonnaises et des bayonnais dont les revenus ne sont pas imposables, au travers des divers tarifs réduits qui sont proposés.

La grille tarifaire proposée ci-dessous traduit parfaitement cette ambition.

Sont créés plusieurs groupes de tarifs qui prennent en considération les coûts des spectacles et la nature des accords conclus avec leurs producteurs.

Il convient de noter que certains spectacles constitutifs de la saison « Lauga côté scène » seront présentés au Théâtre Michel-Portal dont les caractéristiques techniques et d'accueil des publics sont davantage adaptées aux besoins de ces productions.

Il est précisé que l'organisation des spectacles Lauga côté scène par la Ville relève de l'assujettissement à la TVA, et donc à une déclaration par voie fiscale, à la fois des dépenses et des recettes. Les tarifs présentés dans ce rapport sont des tarifs TTC.

GRILLE TARIFAIRE POUR LA SALLE LAUGA					
	CAT OR	CAT 1	CAT 2	CAT 3	DECLIC
GROUPE A	45 €	38 €	34 €	27 €	25 €
GROUPE B	40 €	35 €	32 €	25 €	20 €
GROUPE C		30 €	27 €	20 €	18 €
GROUPE D		25 €	20 €		15 €
GROUPE E		20 €	15 €		10 €
GROUPE F		8 €			5 €
GROUPE G	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

GRILLE TARIFAIRE POUR LE THEATRE MICHEL-PORTAL		
	CAT 1	CAT 2
GROUPE A	39 €	20 €
GROUPE B	29 €	15 €
GROUPE C	22 €	10 €
GROUPE D	17 €	10 €
GROUPE E	13 €	8 €
GROUPE F	GRATUIT	

Ces tarifs pourront être ajustés en concertation avec les producteurs des spectacles dans les conditions de la délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire de les modifier.

En complément de ces deux grilles tarifaires, pourront être appliqués en concertation avec les producteurs des spectacles des tarifs réduits à destination de divers publics :

- comités d'entreprise (et groupements assimilés) partenaires de la Ville pour la saison Lauga côté scène ;
- associations dont la pratique artistique est en lien avec celle du spectacle présenté, ci-dessous désignées APA dans la grille tarifaire ;
- personnes présentant un coupon « Lauga côté scène » du chéquier « Bénévoles » de la Ville de Bayonne permettant l'obtention d'un tarif réduit pour deux personnes ;
- groupes d'élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

TARIFS REDUITS / GRILLE TARIFAIRE			
	CAT 1	CAT 2	CAT 3
Comités d'entreprises /salle Lauga et théâtre M. Portal	Moins 2 € par rapport au plein tarif	Moins 2 € par rapport au plein tarif	
APA : achat de plus de 10 places par association concernée / salle Lauga	20 €	15 €	10 €
Chéquier bénévoles / salle Lauga	Moins 10€ par rapport au plein tarif à valoir sur deux places	Moins 10€ par rapport au plein tarif à valoir sur deux places	
Groupes d'élèves. / salle Lauga		10€	10€

Ces tarifs pourront également être ajustés en concertation avec les producteurs des spectacles dans les conditions de la délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire de les modifier.

En cas de report ou d'annulation du spectacle, le remboursement des billets sera réalisé sur demande des spectateurs.

Les modalités de vente avec les différents réseaux de revendeurs sont fixées par convention de mandat.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer diverses places gratuites notamment les invitations à caractère protocolaire.

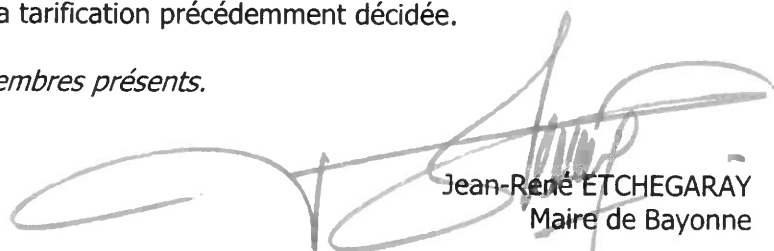
Enfin, dans le cadre d'une bonne organisation de la billetterie de « Lauga côté scène » et dans la perspective de gagner en réactivité, il est proposé de modifier la délégation d'attributions accordée au Maire par le Conseil municipal par délibération du 10 juillet 2020, s'agissant des revalorisations des tarifs, actuellement limitées à +/- 15 % par revalorisation, quel qu'en soit le domaine. Ainsi, pour ce qui concerne uniquement la billetterie de « Lauga côté scène », il est proposé de fixer la limite à -40 % en diminution et +30 % en augmentation.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs de la saison 2023-2024 des spectacles de la programmation de Lauga côté scène,
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer divers places gratuites notamment les invitations à caractère protocolaire.
- d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à des modifications jusqu'à - 40 % à la baisse et + 30 % à la hausse sur la tarification précédemment décidée.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services